

Les élèves internationaux pourront effectuer un travail rémunéré

Saint-Georges, le 21 mars 2014 – À compter du 1^{er} juin prochain, les élèves internationaux qui fréquentent les établissements de formation professionnelle du Québec auront le droit d'effectuer un travail rémunéré pour un maximum de 20 heures par semaine pendant la session et à temps plein durant les périodes de congé scolaire.

C'est ce qu'indiquent les nouvelles règles émises par le gouvernement canadien à ce sujet. Selon Mme Audrey Dallaire, la conseillère pédagogique affectée à ce dossier à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, cette nouvelle réglementation est une excellente nouvelle pour les élèves en provenance de l'étranger. « Souvent ils ne sont pas très riches et ils ont de la difficulté à assurer leur subsistance, indique-t-elle. Le fait de pouvoir travailler va faire toute la différence ».

Jusqu'à présent, les élèves de la formation professionnelle en provenance de l'étranger avaient le droit de faire des stages de travail dans le cadre de leurs études, mais ne pouvaient pas recevoir de salaire en retour.

-30-

Source :
Jacques Légaré
Conseiller en communication
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
418 228-5541, poste 2694
jacques.legare@csbe.qc.ca